

**PROPOSITION CONCERNANT LA FOURNITURE D'UNE TRADUCTION
DANS LES LANGUES OFFICIELLES DE L'OMC**

DIXIÈME EXAMEN TRIENNAL

Proposition de l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 11 mars 2024, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

1 CONTEXTE

1.1. Les obligations en matière de transparence sont au cœur même de l'Accord OTC. Leur respect est nécessaire pour atteindre les objectifs visés par l'Accord. L'une des principales obligations en matière de transparence est celle de notifier les mesures à l'état de projet, lorsqu'il est encore possible de formuler des observations à leur sujet.

1.2. Les Membres ne peuvent formuler des observations de manière effective que s'ils comprennent la mesure notifiée et ont la possibilité d'en évaluer correctement l'incidence potentielle. Cela n'est possible que s'ils disposent d'une traduction fiable de la mesure projetée. L'article 10.5 de l'Accord OTC vise à faciliter la réalisation de cet objectif en disposant que "[l]es pays développés Membres, si d'autres Membres leur en font la demande, fourniront, en français, en anglais ou en espagnol, la traduction des documents visés par une notification spécifique, ou s'il s'agit de documents volumineux, des résumés desdits documents". Toutefois, tel n'est pas le cas pour les mesures qui sont adoptées et notifiées par des pays en développement Membres, ce qui rend difficile la présentation d'observations dans le délai de 60 jours prévu à cet effet.

1.3. Lors du neuvième examen triennal, plusieurs Membres ont indiqué que l'absence de traduction des mesures notifiées dans l'une des langues officielles de l'OMC constituait l'une des principales difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration d'observations au sujet des notifications.

1.4. Les renseignements statistiques disponibles montrent que, pendant toute la période couverte par le présent examen triennal, de nombreuses mesures notifiées par des pays en développement Membres n'ont pas été mises à disposition dans l'une quelconque des langues officielles de l'OMC.¹

1.5. La plupart des Membres de l'OMC, y compris les pays en développement Membres, n'ont pas les moyens de traduire toutes les mesures notifiées afin de faciliter l'évaluation de la teneur des mesures projetées par leurs fonctionnaires et leurs parties prenantes nationales.

¹ Pendant la période 2021-2023, la Chine a notifié 263 mesures (dont 248 nouvelles notifications), l'Indonésie a notifié 60 mesures (dont 37 nouvelles notifications) et le Royaume d'Arabie saoudite a notifié 180 mesures (dont 140 nouvelles notifications). Au total, ces 3 Membres ont notifié 503 mesures (dont 425 nouvelles notifications), dont aucune n'aurait pu être évaluée en l'absence de traduction fiable. Ces trois Membres ont été choisis à titre d'exemple uniquement, sur la base du nombre de notifications qu'ils présentent et de la fréquence à laquelle les parties prenantes de l'UE demandent des traductions des mesures qu'ils notifient.

1.6. Même lorsque certains Membres traduisent le texte intégral d'une ou plusieurs mesure(s) notifiée(s) par un autre Membre dans l'une des langues officielles de l'OMC, il n'y a pas de mécanisme largement utilisé pour partager la traduction avec d'autres Membres ou informer ces derniers de la disponibilité d'une telle traduction.²

1.7. Étant donné que les traductions automatiques peuvent contenir des erreurs importantes susceptibles d'entraîner une mauvaise interprétation des mesures notifiées, il est important de renforcer la coopération entre les Membres en fournissant des traductions fiables des mesures dans les langues officielles de l'OMC.

1.8. Les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité sont complexes et portent souvent sur des questions techniques. Une traduction juste est essentielle pour permettre aux Membres d'évaluer correctement la mesure.

1.9. Lors du neuvième examen triennal, il a été demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité d'utiliser les outils d'IA disponibles, tels que les logiciels de traduction, afin de permettre la fourniture de traductions non officielles, dans les trois langues officielles de l'OMC, de toutes les mesures notifiées.

1.10. En outre, les Membres ont été encouragés à annoncer, via ePing, la disponibilité de traductions, dans l'une des langues officielles de l'OMC, d'une partie ou de l'intégralité du texte d'une mesure notifiée par un autre Membre.

2 PROPOSITION

2.1. Compte tenu:

- de l'absence de résultats tangibles dans le cadre de l'étude de la possibilité d'utiliser les outils informatiques disponibles, tels que les logiciels de traduction, pour fournir des traductions non officielles des documents notifiés, dans les trois langues officielles de l'OMC, via les outils OTC en ligne;
- du fait que l'utilisation de la technologie de l'IA pour la traduction des mesures notifiées ne peut pas être acceptée par tous les Membres;
- du fait que l'utilisation de la technologie de l'IA pour la traduction engendrerait des coûts additionnels importants qui devraient être couverts par le budget déjà serré d'ePing;
- du fait que la plupart des Membres ne se servent pas du système ePing comme d'une plate-forme pour partager les traductions disponibles et que, lorsqu'elles sont partagées au moyen de la fonction "communication" d'ePing, ces traductions ne sont pas identifiées comme étant des traductions "humaines" ou "automatiques", empêchant ainsi d'effectuer une vérification rapide de leur fiabilité dans le cadre de l'élaboration d'observations officielles par les Membres.

2.2. L'Union européenne souhaite proposer les mesures suivantes afin d'accroître la transparence et de renforcer la coopération en ce qui concerne le partage de traductions vérifiées:

- a. demander au Secrétariat de développer, dans ePing, une fonction facilement accessible qui permettrait aux points d'information d'identifier les "traductions vérifiées"³;

² Bien que certains Membres utilisent le module "communication" d'ePing pour télécharger des traductions, il n'est pas toujours aisé de déterminer de quel type de traduction il s'agit (traduction automatique ou traduction humaine). Ainsi, la traduction fournie ne constitue pas toujours une source fiable pour l'évaluation des mesures notifiées en vue de la formulation d'observations officielles.

³ On entend par "traduction vérifiée":

- une traduction établie par un traducteur professionnel;
- une traduction établie par un fonctionnaire gouvernemental qui comprend la langue originale de la mesure; ou
- une traduction automatique révisée par un traducteur professionnel ou un fonctionnaire gouvernemental qualifié.

- b. encourager tous les Membres à s'efforcer de fournir des traductions des mesures qu'ils notifient dans l'une des langues officielles de l'OMC, sur demande et dans les limites de leurs capacités;
 - c. encourager les points d'information des Membres intéressés à mettre en place un "réseau de coopération pour la traduction" permettant de partager les meilleures pratiques, de chercher des moyens de répartir la charge liée à la traduction des mesures notifiées présentant un intérêt commun grâce à la mutualisation des ressources, et d'éviter la duplication des efforts.
-